

**Demande uniquement sur rendez-vous**  
**Numéro de Téléphone Accueil : 01.48.71.72.00**

<u>Dépôt du dossier</u>	<u>Retrait de la carte nationale d'identité et du passeport sans rendez-vous</u>
<p><b>Rendez-vous uniquement pour les Perreuxiens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 12h00</li> </ul> <p><b>Pour Tous sur rendez-vous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le mardi de 9h30 à 11h30 et 13h30 à 17h00 et le jeudi 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30-11h30 et de 13h30 à 17h00</li> <li>Le mardi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00</li> <li>Le samedi de 9h à 12h00</li> </ul>

**Attention, horaires aménagés en juillet et août**

**La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt de la demande y compris pour les mineurs**

**Votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. :**

- La prolongation de cinq ans de validité est automatique mais ne s'applique pas pour les personnes mineures à la date de délivrance du titre et dans certains pays d'Europe.
- Pour renouveler votre carte vous devez vous munir d'une réservation d'hôtel et/ ou de billet d'avion, soit avoir changé d'adresse ou d'état civil.

**Vous souhaitez apporter une modification :**

- ajout du nom d'époux(se) : la copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois
- vous êtes divorcé(e) et désirez indiquer le nom de l'ex-époux(se) : intégralité du jugement de divorce
- vous êtes veuf(ve) : fournir l'acte de décès

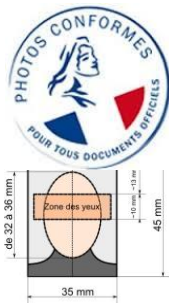
**Où demander la copie intégrale de son acte de naissance ?**

<b>Vous êtes né(e) en France :</b>	<b>Vous êtes français né(e) à l'étranger :</b>	<b>Vous êtes né(e) à l'étranger ou de parents nés à l'étranger :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>auprès de la mairie de votre lieu de naissance</li> </ul>	<p>Il n'est plus nécessaire de fournir un acte d'état civil papier. La demande de l'acte d'état civil se fera directement une fois la demande validée en mairie, par voie dématérialisée.</p>	<p>Si vous ne pouvez pas fournir les documents énoncés, vous devez apporter en sus de votre décret de naturalisation ou celui de vos parents, ou votre certificat de nationalité française, ou votre déclaration d'acquisition de la nationalité française.</p>

Si votre demande ne comporte pas l'intégralité des documents obligatoires requis, présentés le jour du rendez-vous, nous ne pourrons pas la traiter et serons dans l'obligation de vous proposer un nouveau rendez-vous qui repoussera d'autant la délivrance de votre carte d'identité et/ou passeport.

Dès réception du SMS de mise à disposition de votre pièce d'identité, vous avez **3 mois pour venir la récupérer, passé ce délai la nouvelle pièce d'identité sera détruite.**

**Attention :** l'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier. Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande ne sont qu'indicatifs et n'engagent nullement l'administration. Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.



**\* Normes ISO pour les photos d'identité**

La photo doit être récente (moins de 6 mois) et réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Ces photos en couleur, sur fond uni, de couleur bleu clair ou gris clair (le blanc est interdit) devront avoir une taille de 35 X 45 mm. Vous devez être de face, la tête droite et nue (les couvre-chefs sont interdits), bouche fermée, visage et oreilles dégagés, expression neutre, les yeux parfaitement visible et ouvert.

Si vous portez des lunettes, il ne doit pas y avoir de reflet dû au flash et les montures épaisses sont interdites.

**La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.** Ne pas découper vos photos. Attention, toutes photos non-conformes seront refusées par la préfecture.

**Attention : la photo de votre passeport doit être différente de celle de votre carte nationale d'identité (sauf si les demandes se font le même jour).**

Si votre situation ne correspond pas à celles mentionnées, ou pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

<b>La mairie au 01.48.71.72.00</b>	<b>La préfecture au 01 49 56 63 72</b> (du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30)
<b>Mairie du Perreux-sur-Marne</b> Place de la Libération, 98, avenue du Général de Gaulle 94170 Le Perreux-sur-Marne	<b>Site du service public :</b> <a href="https://www.service-public.fr/">https://www.service-public.fr/</a> <b>Site de l'ANTS :</b> <a href="https://ants.gouv.fr/">https://ants.gouv.fr/</a> <b>Site du Perreux-sur-Marne :</b> <a href="http://www.leperreux94.fr/">http://www.leperreux94.fr/</a>

# PIÈCES A FOURNIR

## PREMIÈRE DEMANDE

Merci de présenter les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES**

### POUR UN MINEUR

Le formulaire de demande CERFA complété par le représentant légal ou la PRÉDEMANDE saisie sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>  
>> Imprimez ou munissez-vous des numéros de votre pré-demande et du timbre dématérialisé

- Une pièce d'identité du représentant légal
- En cas de séparation ou de divorce, le **jugement de séparation ou de divorce**
- En cas de tutelle ou de délégation de l'autorité parentale, le **jugement de tutelle** ou de **délégation de l'autorité parentale**

1 photo d'identité \* de moins de 6 mois

**MERCI DE NE PAS DÉCOUPER VOS PHOTOS**

**Pour les enfants de moins de 6 ans les photos doivent être prises chez un photographe !**

- Un justificatif de domicile \*\* ou de résidence de moins d'1 an
- Une carte nationale d'identité ou un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans
- Timbres fiscaux pour passeport:** Les enfants de **moins de 15 ans : 17€**  
Les enfants de **plus de 15 ans : 42€**

*Si le demandeur ne présente aucun titre d'identité :*

- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas d'établir la nationalité du demandeur

### POUR UN MAJEUR

Le formulaire de demande CERFA complété par l'utilisateur ou la PRÉDEMANDE saisie sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>  
>> Imprimez ou munissez-vous des numéros de votre pré-demande et du timbre dématérialisé

- 1 photo d'identité \* de moins de 6 mois
- MERCI DE NE PAS DÉCOUPER VOS PHOTOS**
- Un justificatif de domicile \*\* ou de résidence de moins d'1 an
- Une carte nationale d'identité ou un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans
- Pour le passeport un timbre fiscal de 86€**

*Si le demandeur ne présente aucun titre d'identité :*

- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas d'établir la nationalité du demandeur

## RENOUVELLEMENT

Merci de présenter les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES**

### POUR UN MINEUR

Le formulaire de demande CERFA complété par le représentant légal ou la PRÉDEMANDE saisie sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>  
>> Imprimez ou munissez-vous des numéros de votre pré-demande et du timbre dématérialisé

- Une pièce d'identité du représentant légal
- En cas de séparation ou de divorce, le **jugement de séparation ou de divorce**
- En cas de tutelle ou de délégation de l'autorité parentale, le **jugement de tutelle** ou de **délégation de l'autorité parentale**

1 photo d'identité \* de moins de 6 mois

**MERCI DE NE PAS DÉCOUPER VOS PHOTOS**

**Pour les enfants de moins de 6 ans les photos doivent être prises chez un photographe !**

- Un justificatif de domicile \*\* ou de résidence de moins d'1 an
- La carte nationale d'identité ou le passeport à renouveler
- Timbre fiscaux pour passeport:** Les enfants de **moins de 15 ans : 17€**  
Les enfants de **plus de 15 ans : 42€**

### POUR UN MAJEUR

Le formulaire de demande CERFA complété par l'utilisateur ou la PRÉDEMANDE saisie sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>  
>> Imprimez ou munissez-vous des numéros de votre pré-demande et du timbre dématérialisé

- 1 photo d'identité \* de moins de 6 mois
- MERCI DE NE PAS DÉCOUPER VOS PHOTOS**
- Un justificatif de domicile \*\* ou de résidence de moins d'1 an
- La carte nationale d'identité ou le passeport à renouveler
- Pour le passeport un timbre fiscal de 86€**

**Attention, si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de cinq ans de validité est automatique. Cette prolongation ne s'applique pas pour les personnes mineures à la date de délivrance du titre.**

*( Informations complémentaires au dos du document )*

## RENOUVELLEMENT POUR PERTE OU VOL

Merci de présenter les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES**

### POUR UN MINEUR

Le formulaire de demande CERFA complété par le représentant légal ou la PRÉDEMANDE saisie sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>  
>> Imprimez ou munissez-vous des numéros de votre pré-demande et du timbre dématérialisé

- une pièce d'identité du représentant légal
- En cas de séparation ou de divorce, le **jugement de séparation ou de divorce**
- En cas de tutelle ou de délégation de l'autorité parentale, le **jugement de tutelle** ou de **délégation de l'autorité parentale**

1 photo d'identité \* de moins de 6 mois

**MERCI DE NE PAS DÉCOUPER VOS PHOTOS**

**Pour les enfants de moins de 6 ans les photos doivent être prises chez un photographe !**

- Un justificatif de domicile \*\* ou de résidence de moins d'1 an
- Pour la carte nationale d'identité un **timbre fiscal de 25 €**
- Timbres fiscaux pour passeport:** Les enfants de **moins de 15 ans : 17€**  
Les enfants de **plus de 15 ans : 42€**
- la déclaration de perte ou de vol**
- Une carte nationale d'identité ou un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans

*Si le demandeur ne présente aucun titre d'identité :*

- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas d'établir la nationalité du demandeur

### POUR UN MAJEUR

Le formulaire de demande CERFA complété par le représentant légal ou la PRÉDEMANDE saisie sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>  
>> Imprimez ou munissez-vous des numéros de votre pré-demande et du timbre dématérialisé

- 1 photo d'identité \* de moins de 6 mois
- MERCI DE NE PAS DÉCOUPER VOS PHOTOS**
- Un justificatif de domicile \*\* ou de résidence de moins d'1 an
- Pour la carte nationale d'identité un **timbre fiscal de 25 €**
- Pour le passeport un timbre fiscal de 86€**
- La déclaration de perte ou de vol**

Une carte nationale d'identité ou un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans

*Si le demandeur ne présente aucun titre d'identité :*

- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas d'établir la nationalité du demandeur
- Une autre pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale...)  
à défaut : présence de deux témoins attestant l'identité du demandeur

\* Voir première page

\*\* quittance d'eau, de gaz, de téléphone fixe ou d'électricité, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance habitation...

**Si vous êtes hébergé(e) ou habitez chez vos parents :** justificatif de moins d'1 an au nom de l'hébergeant + attestation sur l'honneur d'hébergement d'une durée d'au moins 6 mois + photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant